

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 15 décembre 2011

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mlle KOENDERS et M. MELOTTE

Convocation envoyée le 8 décembre 2011

Publié le 16 décembre 2011

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 65

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 10

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Jean-Yves PIAN
M. Pierre PRIBETICH	M. André GERVAIS	Mlle Stéphanie MODDE
M. Jean ESMONIN	M. Alain MILLOT	M. Philippe CARBONNEL
Mme Colette POPARD	M. Joël MEKHANTAR	M. Alain LINGER
M. Rémi DETANG	M. Christophe BERTHIER	M. Franck MELOTTE
M. Jean-Patrick MASSON	M. Philippe DELVALEE	M. Louis LAURENT
M. José ALMEIDA	Mme Anne DILLENSEGER	M. Roland PONSAA
M. Jean-François DODET	M. Georges MAGLICA	M. François NOWOTNY
M. François DESEILLE	Mme Christine DURNERIN	M. Michel FORQUET
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Nelly METGE	M. Claude PICARD
M. Patrick CHAPUIS	Mme Elisabeth BIOT	M. Pierre PETITJEAN
M. Michel JULIEN	Mlle Christine MARTIN	Mme Claude DARCIAUX
Mme Marie-Françoise PETEL	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Nicolas BOURNY
M. Gérard DUPIRE	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Jean-Philippe SCHMITT
Mme Catherine HERVIEU	M. Alain MARCHAND	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Jean-Claude DOUHAI	M. Mohammed IZIMER	M. Jean-Claude GIRARD
M. Jean-Paul HESSE	Mme Hélène ROY	M. Patrick BAUDEMONT
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Myriam BERNARD	Mme Geneviève BILLAUT
M. Yves BERTELOOT	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Murat BAYAM
M. Patrick MOREAU	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Michel BACHELARD
M. Dominique GRIMPRET	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Philippe BELLEVILLE
M. Didier MARTIN		Mme Noëlle CABBILLARD.

Membres absents :

M. Gilbert MENU	M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Gérard DUPIRE
M. Jean-François GONDELLIER	M. Benoît BORDAT pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Lucien BRENOT	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
M. Michel ROTGER	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
M. Philippe GUYARD	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
M. Rémi DELATTE	M. Gilles MATHEY pouvoir à M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
	Mme Françoise EHRE pouvoir à M. Jean-Claude GIRARD
	M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
	M. Gilles TRAHARD pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES
Attribution de compensation pour 2012

Il convient de fixer les montants de l'attribution de compensation (AC) pour 2012.

A la suite de la suppression de la Taxe Professionnelle, et de l'institution d'une Cotisation Economique Territoriale, le V ter de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts précise que « Pour les établissements publics de coopération intercommunale qui faisaient application en 2009 du présent article dans sa rédaction en vigueur au 31 décembre 2009, l'établissement public de coopération intercommunale verse à chaque commune membre une attribution de compensation calculée dans les conditions prévues au V en tenant compte du produit de la taxe professionnelle perçu par les communes l'année précédant celle de l'institution du taux communautaire de cette même taxe ».

Il est rappelé que les montants d'attribution de compensation sont égaux au montant de l'attribution de compensation « fiscale » calculée au moment du passage en taxe professionnelle unique, et réduite du montant des charges transférées telles que définies par la commission locale d'évaluation des charges transférées.

La Commission d'évaluation des charges transférées a statué le 16 novembre dernier sur l'évaluation des charges transférées par les communes de Chenôve, Dijon et Quetigny au Grand Dijon suite au transfert des réseaux de chaleur : son évaluation aboutit à une majoration de l'attribution de compensation de 17 496 € pour Chenôve, 37 448 € pour Dijon et 31 € pour Quetigny.

Cette évaluation est intégrée aux montants de l'attribution de compensation pour 2012.

Les montants présentés ne prennent en revanche pas en compte les éventuelles majorations au titre de l'article 57 de la loi SRU, dont les montants ne sont pas connus à ce jour.

Ces montants seront versés par douzièmes mensuels à compter de janvier 2012.

Vu l'avis du Bureau, vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **de fixer** les montants prévisionnels de l'attribution de compensation pour 2012 comme suit :

Communes	ACTP 2011	ACTP 2012
AHUY	150 359	150 359
BRESSEY SUR TILLE	20 539	20 539
BRETENIERE	218 861	218 861
CHENOVE	6 741 611	6 759 107
CHEVIGNY-S ^T -SAUVEUR	1 886 515	1 886 515
CRIMOLOIS	111 214	111 214
DAIX	382 601	382 601
DIJON	28 578 032	28 615 480
FENAY	42 159	42 159
FONTAINE-LES-DIJON	673 177	673 177
HAUTEVILLE-LES-DIJON	23 325	23 325
LONGVIC	3 964 108	3 964 108
MAGNY SUR TILLE	44 610	44 610
MARSANNAY-LA-COTE	1 139 064	1 139 064
NEUILLY-LES-DIJON	41 662	41 662
OUGES	312 549	312 549
PERRIGNY-LES-DIJON	128 999	128 999
PLOMBIERES-LES-DIJON	272 115	272 115
QUETIGNY	4 356 579	4 356 610
SAINT-APOLLINAIRE	1 937 686	1 937 686
SENNECEY-LES-DIJON	118 535	118 535
TALANT	632 777	632 777

- **de dire** que ces montants pourront être ajustés par une nouvelle délibération pour tenir compte des majorations au titre de l'article 57 de la loi SRU,
- **de procéder** à des versements mensuels par douzièmes de ces sommes à compter de janvier 2012.